



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

N° 2023/65

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site de la Ville :

LE **28 JUIN 2023**

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaire de séance :
Christophe CARDET et
Bernard HENRY

Le jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Madame Astrid LELIEVRE, Première adjointe, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Maire, le quinze juin deux mille vingt-trois

Étaient présents : MM. NERON N., NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mmes LE COZ, GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, MM. COMBEAU, PIERRE, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mmes LE MENAC'H, LE MELINER, M. CHENOUF, Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. GOULET CLAISSE, PROD'HOMME, Mmes TAUGOURDEAU, GODFRIN, COUBLANT, FAURE ont respectivement donné pouvoir à Mmes LELIEVRE, LE COZ, LIEBAULT, M. NERON M.-A., Mmes METIVIER, GRIMA.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Dans le cadre d'un déménagement place de la Manutention à Saumur, M. a été verbalisé pour stationnement gênant et son véhicule placé en fourrière le 17 mars 2023.

Le 20 mars 2023, le véhicule a été récupéré après règlement de la somme de 144 € de frais de fourrière.

M. a contesté la contravention qui a été annulée par l'Officier du Ministère Public. Devant la caducité de l'infraction relevée, la mise en fourrière se trouve infondée.
M. demande la restitution de la somme versée soit 144 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la remise gracieuse de la dette de M. précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,



Astrid LELIEVRE